



Mairie  
de  
**AIGALIERS**  
30700  
—

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 27 Mai 2020**  
**Mairie d'AIGALIERS**

Présents : Messieurs BORDEL Jean-Luc, BOYER Daniel, LOYAL Johnny ,MARREL Jérôme, MARTIN Roger, RUOT David, SABIANI Pierre-Jean  
Mesdames ANDRÉ Sarah, BONZI Frédérique, CHAZEL Mélissa, ETIENNE Fidjy ,  
GLOANEC Marie-Lise, ULRICH Rachel

Pouvoirs : Monsieur TALLARON Jérôme a donné pouvoirs à Madame GLOANEC Marie Lise, Madame LEVY Julie a donné pouvoirs à Madame CHAZEL Mélissa

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 par le maire sortant Monsieur BOYER Daniel

Madame ETIENNE Fidjy est désignée secrétaire de séance.

✓ **Election du Maire**

Monsieur BOYER Daniel présente sa candidature.

Après vote au scrutin secret, et à la majorité absolue, résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Monsieur BOYER Daniel : 15 voix

**Monsieur BOYER Daniel est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

✓ **Fixation du nombre des Adjointes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE à **quatre** le nombre des Adjointes au Maire de la Commune d'Aigaliers.

## ✓ Election des Adjoints

### **Election du premier Adjoint :**

Madame GLOANEC Marie-Lise présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après vote au scrutin secret, et à la majorité absolue, résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Madame GLOANEC Marie-Lise : 15 voix

**Madame GLOANEC Marie-Lise est proclamée première Adjointe et est immédiatement installée.**

### **Election du deuxième Adjoint :**

Monsieur RUOT David présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après vote au scrutin secret, et à la majorité absolue, résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Monsieur RUOT David : 15 voix

**Monsieur RUOT David est proclamé deuxième Adjoint et est immédiatement installé.**

### **Election du troisième Adjoint :**

Monsieur BORDEL Jean Luc présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après vote au scrutin secret, et à la majorité absolue, résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Monsieur BORDEL Jean Luc : 15 voix

**Monsieur BORDEL Jean-Luc est proclamé troisième Adjoint et est immédiatement installé.**

### **Election du quatrième Adjoint :**

Monsieur MARTIN Roger présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après vote au scrutin secret, et à la majorité absolue, résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Monsieur MARTIN Roger : 15 voix

**Monsieur MARTIN Roger est proclamé quatrième Adjoint et est immédiatement installé.**

## ✓ Lecture de la Charte de l'Elu local par le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Après avoir donné lecture de celle-ci, M. BOYER Daniel remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

*Art. L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales*

*Les Élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Élu local.*

# Charte de l'Élu local

1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

SEDI 30700 UZÈS (1504) - Réf. 310509 - Fabriqué en France

La séance est levée à 20h00.